

Monsieur l'Orateur, n'oublions pas que la Commission d'énergie du Nord canadien est une entreprise publique exploitée dans l'intérêt public et qui assure l'avantage d'emprunts à bas intérêt et d'une énergie au prix coûtant aux habitants du Nord. La Commission ne cherche pas à faire des bénéfices. Elle tente de fournir de l'énergie aussi économiquement que possible à ses clients, dont trois sont des services privés de distribution. Ses taux sont donc basés sur le prix de revient. Il n'est que logique que leur moyenne soit établie sur une base régionale et qu'une certaine latitude soit accordée pour établir la moyenne des coûts dans tout le système et éviter de subventionner à l'excès des régions où les coûts sont élevés au détriment des régions où ils sont faibles. La Commission doit donc avoir une certaine latitude et les modifications proposées sont destinées à lui en fournir. Toutefois, le barème des taux de la Commission restera soumis à l'approbation du gouverneur en conseil.

En outre, la présence de représentants territoriaux au sein de la Commission, le fait que le ministre est comptable de l'activité de la Commission auprès du Parlement et l'examen constant et minutieux de l'auditeur général fournissent les sauvegardes nécessaires. L'électricité produite et distribuée par le secteur public dans le Nord continuera à l'être dans l'intérêt public. Un examen plus approfondi par un conseil ou un comité relevant du ministre semble donc inutile en ce qui concerne la Commission.

Passons maintenant aux avances pour frais d'immobilisation. Pour créer de l'énergie à destination de marchés relativement restreints, on est parfois obligé de construire une centrale d'une capacité qui ne soit pas immédiatement utilisable. Un barrage capable de produire de l'énergie électrique au-delà des besoins peut, par exemple, fonctionner à mi-capacité. Il s'ensuivrait, en vertu de la loi actuelle, des taux très élevés. Les amendements dont nous sommes saisis permettraient que soit différée une partie de l'investissement jusqu'à l'augmentation de la charge pour correspondre à la capacité, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Actuellement, en vertu de l'article 16(3) de la loi, la Commission est tenue de commencer les paiements de capital et d'intérêts sitôt la construction terminée, seule la partie capital des deux premiers versements, qui sont à ce stade relativement peu élevés, pouvant être différés. Dans le Yukon, par exemple, des études approfondies menées depuis quatre ans ont établi qu'on peut avoir besoin d'un emplacement à forte capacité afin de permettre le déroulement régulier et la stabilité économique de la fourniture à long terme de l'énergie. Les seuls emplacements qui assurent la stabilité des prix à longue échéance sont ceux dont la mise en place exige un capital relativement élevé.

La capacité additionnelle aménagée par la Commission au cours de ces dernières années était basée sur des frais de premier établissement peu élevés offrant une garantie de sécurité pendant cette période d'accroissement progressif de la charge, le manière à tenir compte de ce concept d'installations plus puissantes. Cependant l'adjonction d'un ou de deux centres miniers importants triplerait ou quadruplerait la demande actuelle de courant au Yukon et elle justifierait les premiers travaux d'aménagement d'au moins une installation importante dans les cinq prochaines années.

[M. Buchanan.]

En ce qui concerne l'approbation des contrats, l'article 6(3) de la loi stipule que la Commission doit obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour entreprendre la réalisation de tout projet, ou pour la conclusion de tout contrat d'un montant supérieur à \$50,000. Tandis que l'amendement proposé supprimerait l'article 6(3), la Commission serait toujours liée par les règlements relatifs aux contrats gouvernementaux aux termes de la loi sur l'administration financière, qui limite la conclusion de contrats sans l'approbation du Conseil du Trésor à un plafond de \$100,000 pour les contrats de construction et à \$50,000 pour les contrats d'achat. Ainsi un contrôle idoine du Conseil du Trésor est prévu pour les contrats conclus par la Commission d'énergie du Nord canadien.

J'aimerais traiter maintenant, monsieur l'Orateur, de la question des fonds excédentaires. Tout excédent ou profit réalisé resterait à l'intérieur du système de la Commission d'énergie du Nord canadien qui, en fin de compte, en ferait profiter ses consommateurs. Ainsi, les profits ne sont pas versés, comme source de revenu, au Trésor fédéral ni à d'autres régions que celles du Nord. Ces fonds excédentaires peuvent maintenant être retenus pendant six mois, après quoi la Commission peut les employer à réduire les tarifs ou à agrandir ou améliorer l'installation qui a elle-même réalisé les fonds excédentaires.

Aux termes des modifications proposées, ces fonds pourraient profiter à tout le système et pas seulement à l'installation qui a su réaliser l'excédent. Encore une fois, on vise à la souplesse. Cependant, je devrais donner quelques mots d'explication et peut-être même d'avertissement. On est porté à croire que la péréquation des taux donnera un double résultat. D'abord, que les taux dans les petits centres à coûts élevés seront abaissés par l'application des excédents réalisés dans les plus grands centres qui réalisent des profits, jusqu'à ce que les taux soient les mêmes partout. En second lieu, que les régions plus industrialisées de l'Ouest seront censées supporter une bonne partie du coût de la fourniture des services aux régions de l'Est de l'Arctique. Tel pourrait être le résultat s'il n'y avait pas de planification, mais ce n'est pas ainsi que l'on procédera.

La Commission aura pour politique d'établir des taux sur une base régionale, et les régions du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest comprendront peut-être des secteurs extérieurs à leurs frontières politiques mais comprises dans leur zone de développement économique. De cette façon, les consommateurs de Whitehorse ou de Yellowknife, par exemple, ne supporteront pas directement le coût de l'électricité fournie à des localités situées à des milliers de milles.

On devrait laisser à la Commission le soin de délimiter les frontières précises des régions. Ce sera là un des apports les plus importants que les nouveaux conseils territoriaux pourront faire. Il faut également convenir que la souplesse est de mise pour que les vastes étendues septentrionales puissent bénéficier de l'installation future de grandes centrales qui pourront desservir les marchés de plus d'une région et, de fait, en avoir besoin.

Je dois aussi faire une mise en garde contre de grandes espérances ou de vives appréhensions. Comme dans le Sud du Canada, la péréquation des taux ne peut être portée à l'extrême et un taux uniforme ne peut être établi pour toute une région. Les consommateurs d'un